



BULLETIN DES SSNA

Programme des Services de santé non assurés (SSNA)

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

www.provider.express-scripts.ca

Fournisseurs de services de médicaments



Hiver 2011

Formulaires des SSNA

Vous pouvez **télécharger** tous les formulaires de SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés, de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM

Veillez poster vos demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C.P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Veillez poster vos demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Entente avec les pharmacies / les fournisseurs d'ÉMFM

Veillez télécopier les ententes dûment remplies au numéro suivant :

Télécopieur : 905 712-0669

Autre correspondance

Veillez poster toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

SERVICES DE MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SSNA

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français) / 1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour services ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 888 321-5003
Manitoba	1 877 505-0835
Ontario	1 888 283-8885
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 877 780-5458
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717/ 1 866 362-6718/ 1 866 362-6719

DEMANDES relatives aux médicaments à l'ÉMFM

Alberta	1 780 495-2694 / 1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 604 666-3331 / 1 800 317-7878
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 640-0642
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656/ 1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575/ 1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
Territoires du Nord-Ouest/ Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717/ 1 866 362-6718/ 1 866 362-6719

Changement d'adresse du bureau régional du Nord

Depuis le 31 janvier 2011, l'adresse du bureau régional du Nord est la suivante :

Services de santé non assurés

Direction de la Santé des Premières nations et des Inuits

Immeuble Qualicum

2936, chemin Baseline, Tour A, 4^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Sans frais 1 888 332-9222

(Prédétermination pour soins dentaires, poste 1; pour équipement médical et fournitures médicales, poste 2)

Télécopieur (sans frais) : 1 800 949-2718

Nota : Aucun changement n'a été apporté au bureau régional du Yukon

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Liste des médicaments du Programme des SSNA et mises à jour

Santé Canada maintient à jour la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA. Il s'agit de tous les médicaments admissibles destinés à un usage à domicile ou dans le cadre de soins ambulatoires. Grâce à la LDM, les prescripteurs et les fournisseurs de services de médicaments peuvent vérifier quels produits sont admissibles au Programme des SSNA.

La LDM présente une pharmacothérapie optimale avec un rapport coût-efficacité approprié pour les bénéficiaires du Programme des SSNA. Nous recommandons aux prescripteurs et aux fournisseurs de services de médicaments de vérifier la LDM régulièrement pour s'assurer de l'admissibilité des médicaments couverts dans le cadre du Programme des SSNA. La LDM est publiée annuellement sur le site internet et les changements qui y sont apportés au cours de l'année continueront d'être communiqués au moyen des mises à jour trimestrielles.

Vous pouvez télécharger la liste ainsi que les mises à jour de ce document à partir du site Web de Santé Canada à l'adresse www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/index-fra.php ou communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour obtenir un exemplaire de la liste.

Couverture de Suboxone

À compter du 7 décembre 2011, Suboxone figurera sur la LDM du Programme des SSNA à titre de médicament à usage restreint conformément aux critères suivants :

- *Pour le traitement de la dépendance aux opioïdes chez les patients pour lesquels la méthadone est contre-indiquée en raison d'un allongement démontré de l'intervalle QT ou d'un risque élevé d'allongement de l'intervalle QT; ET*
- *Lorsque le médicament est prescrit par un médecin qui possède de l'expérience avec le traitement de substitution de la dépendance aux opioïdes **OU** qui a suivi un programme reconnu de formation sur Suboxone.*

Les demandes relatives à l'utilisation de Suboxone pour des motifs autres que ceux qui sont indiqués ci-dessus seront examinées individuellement. Les clients du Programme des SSNA pour lesquels la couverture de Suboxone a été approuvée doivent accepter de se soumettre à certaines restrictions relativement à l'utilisation de méthadone ou d'autres opioïdes et les ordonnances de benzodiazépines et de stimulants doivent provenir d'un seul prescripteur.

Limite d'approvisionnement de trente (30) jours pour les timbres transdermiques de fentanyl, pour l'hydromorphone à libération contrôlée et pour la codéine à libération contrôlée

Depuis le 1^{er} novembre 2011, le Programme des SSNA a établi une limite d'approvisionnement pour les timbres transdermiques de fentanyl, les capsules d'hydromorphone à libération contrôlée et les comprimés de codéine à libération

contrôlée. Le nombre maximal de jours d'approvisionnement des médicaments énumérés dans le tableau qui suit a été fixé à 30 jours.

Timbre transdermique de 12 µg/h	
DIN	Nom
02341379	PMS-FENTANYL MTX PMS
02330105	RAN-FENTANYL MATRIX PATCH 12 RBY
02311925	RATIO-FENTANYL RPH
02327112	SANDOZ FENTANYL SDZ

Timbre transdermique de 25 µg/h	
DIN	Nom
02275813	DURAGESIC MAT JNO
02314630	NOVO-FENTANYL NOP
02341387	PMS-FENTANYL MTX PMS
02249391	RAN-FENTANYL RBY
02330113	RAN-FENTANYL MATRIX RBY
02282941	RATIO-FENTANYL RPH
02327120	SANDOZ FENTANYL SDZ

Timbre transdermique de 50 µg/h	
DIN	Nom
02275821	DURAGESIC MAT JNO
02314649	NOVO-FENTANYL NOP
02341395	PMS-FENTANYL MTX PMS
02249413	RAN-FENTANYL RBY
02330121	RATIO-FENTANYL RPH
02282968	RATIO-FENTANYL RPH
02327147	SANDOZ FENTANYL SDZ

Timbre transdermique de 75 µg/h	
DIN	Nom
02275848	DURAGESIC MAT JNO
02314657	NOVO-FENTANYL NOP
02341409	PMS-FENTANYL MTX PMS
02249421	RAN-FENTANYL RBY
02330148	RAN-FENTANYL MATRIX RBY
02282976	RATIO-FENTANYL RPH
02327155	SANDOZ FENTANYL SDZ

Timbre transdermique de 100 µg/h	
DIN	Nom
02275856	DURAGESIC MAT JNO
02314665	NOVO-FENTANYL NOP
02341417	PMS-FENTANYL MTX PMS
02249448	RAN-FENTANYL RBY
02330156	RAN-FENTANYL MATRIX RBY
02282984	RATIO-FENTANYL RPH
02327163	SANDOZ FENTANYL TRANSDERMAL SYSTEM SDZ

Comprimé à libération contrôlée de 50 mg	
DIN	Nom
02230302	CODEINE CONTIN CR PFR

Comprimé à libération contrôlée de 100 mg	
DIN	Nom
02163748	CODEINE CONTIN CR PFR

Comprimé à libération contrôlée de 150 mg	
DIN	Nom
02163780	CODEINE CONTIN CR PFR

Comprimé à libération contrôlée de 200 mg	
DIN	Nom
02163799	CODEINE CONTIN CR PFR

Capsule à libération contrôlée de 3 mg	
DIN	Nom
02125323	HYDROMORPH CONTIN PFR

Capsule à libération contrôlée de 6 mg	
DIN	Nom
02125331	HYDROMORPH CONTIN PFR

Capsule à libération contrôlée de 12 mg	
DIN	Nom
02125366	HYDROMORPH CONTIN PFR

Capsule à libération contrôlée de 18 mg	
DIN	Nom
02243562	HYDROMORPH CONTIN PFR

Capsule à libération contrôlée de 24 mg	
DIN	Nom
02125382	HYDROMORPH CONTIN PFR

Capsule à libération contrôlée de 30 mg	
DIN	Nom
02125390	HYDROMORPH CONTIN PFR

Nouveaux pseudo-DIN pour les bandelettes de test glycémique

Le Programme des SSNA vise à rationaliser la liste des pseudo-DIN qui correspondent aux bandelettes de test glycémique qui figurent sur la Liste des médicaments du Programme des SSNA. Le Programme des SSNA compte normaliser et réduire le nombre de pseudo-DIN utilisé pour ces bandelettes. Surveillez l'envoi d'une télécopie présentant les détails de ces changements ainsi que la date de mise en vigueur.

Nouveaux bénéficiaires du Programme des SSNA

Le Programme des SSNA offre maintenant une couverture à deux nouveaux groupes de bénéficiaires membres des Premières nations.

Le premier groupe de bénéficiaires est maintenant admissible en vertu de la *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*, entrée en vigueur au début de 2011. Le deuxième groupe de bénéficiaires admissibles est composé de membres d'une nouvelle bande (034), créée à l'automne 2011 à Terre-Neuve, et reconnue sous le nom de bande de la Première Nation des Mi'kmaq Qalipu.

Pour être admissibles aux services couverts dans le cadre du Programme des SSNA, les membres des Premières nations doivent d'abord être inscrits auprès du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), autrefois appelé le MAINC. Les AADNC délivrent une lettre temporaire aux nouveaux bénéficiaires en attendant que ces derniers reçoivent leur carte de statut d'Indien de l'AADNC. Veuillez accepter la lettre temporaire des AADNC comme preuve d'inscription des bénéficiaires et respecter les mêmes processus de soumission des demandes de paiement qui s'appliquent aux autres bénéficiaires du Programme des SSNA.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'admissibilité des bénéficiaires, veuillez communiquer avec votre bureau régional respectif de Santé Canada, ou consultez les sites Web suivants : www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/benefit-prestation/index-fra.php
www.aadnc-andc.gc.ca/fra/1308148127861/1308148210199

Changement apporté à la politique du Programme des SSNA relativement au prix du médicament équivalent le moins coûteux (prix maximal payable)

Le Programme des SSNA couvre le prix du médicament équivalent le moins coûteux (EMC). Il s'agit le plus souvent d'un médicament générique. Les médicaments génériques seront pris en considération et pourraient être ajoutés à la Liste des médicaments du Programme des SSNA en fonction des listes d'interchangeabilité provinciales et autres facteurs pertinents. Selon la politique du Programme des SSNA, seul le prix de l'équivalent le moins coûteux d'un produit faisant partie d'un groupe de médicaments interchangeable est remboursé. Les pharmaciens doivent se conformer aux lois provinciales ou territoriales qui s'appliquent aux pharmacies ainsi qu'aux politiques respectives en matière de produits interchangeables et l'équivalent le moins coûteux.

Cette politique de remboursement de l'équivalent le moins coûteux s'applique également aux produits génériques qui ne sont pas considérés comme interchangeables dans la province, et aux produits génériques qui ne figurent pas sur la liste des médicaments de la province. Pour ces médicaments, le Programme des SSNA ne remboursera que le produit générique équivalent le moins coûteux figurant sur la liste des médicaments de la province. Si le pharmacien choisit un générique qui est couvert dans le cadre du Programme des SSNA, mais qui ne figure pas sur la liste des médicaments provinciale ou sur la liste des produits interchangeables, la demande de paiement sera réglée au prix de l'EMC et les coûts qui dépassent ce prix ne seront pas remboursés.

Si le bénéficiaire ne peut prendre le médicament équivalent le moins coûteux en raison d'un effet indésirable, le Programme des SSNA pourrait couvrir d'autres produits interchangeables et les pharmaciens devront obtenir une autorisation préalable auprès du Programme des SSNA.

Dans de tels cas, les pharmaciens devront obtenir du prescripteur le *formulaire de déclaration des effets indésirables Canada Vigilance* dûment rempli et signé, faisant état des effets indésirables causés par le médicament ainsi que l'ordonnance portant la mention « Aucune substitution » écrite à la main. Le pharmacien devra envoyer la copie du formulaire et de l'ordonnance au Programme des SSNA aux fins de vérification.

Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

Dans le cas d'un changement du propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin que son personnel puisse effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires dans le système de traitement des demandes de paiement. Par ailleurs, vous devez remplir une nouvelle **Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet du changement**.

Veuillez télécopier *toutes* les pages de l'Entente avec les pharmacies au numéro **905 712-0669** et indiquer sur le

bordereau de transmission la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente.

- Changement de propriétaire
- Nouvelle pharmacie / Inscription
- Réinscription au Programme des SSNA

Nota : Un fournisseur **doit** d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

RAPPELS

Message important

Les bénéficiaires Inuits qui disposent d'une carte du régime d'assurance maladie des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut peuvent donner le numéro de cette carte plutôt que le numéro « N » pour être admissibles aux prestations des services dans le cadre du Programme des SSNA de Santé Canada, et ce, partout au pays.

Dispositions spéciales pour les nourrissons des Premières nations et des Inuits âgés de moins de un an

Express Scripts Canada reçoit un volume important de demandes de paiement soumises pour des nourrissons âgés de moins de un an et qui doivent être retournées au fournisseur en raison de renseignements manquants.

Des dispositions spéciales pour l'identification des nourrissons de moins de un an ont été mises en place pour donner aux bénéficiaires admissibles au Programme des SSNA le temps d'inscrire leurs nourrissons auprès de l'organisme approprié.

Si un *nourrisson âgé de moins de un an* n'a pas été inscrit, les bénéficiaires (parents) doivent être dirigés vers le bureau ou l'organisme approprié pour s'assurer de l'admissibilité du bénéficiaire à la couverture, ainsi qu'obtenir un numéro d'identification.

Bénéficiaires	Bureau ou organisme
Premières nations	Les parents doivent communiquer avec le bureau de leur bande ou le Service des inscriptions des AADNC en composant le 1 819 953-0960.
Inuits résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut	Les parents doivent s'adresser à : 1. Leur organisme de revendication territoriale; et 2. Leur ministère de la Santé et des services sociaux respectif.
Inuits résidant à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut	Les parents doivent s'adresser à : 1. Leur organisme de revendication territoriale; et 2. Leur bureau régional respectif de Santé Canada.

Première demande de paiement présentée pour un nourrisson de moins de un an

La première demande de paiement pour médicaments présentée pour un nourrisson âgé de moins de un an doit être soumise manuellement à Express Scripts Canada au moyen du formulaire de demande de paiement pour médicaments du Programme des SSNA.

Soumission électronique (EDI) des demandes de paiement subséquentes pour le nourrisson

Chaque demande de paiement subséquente pour le nourrisson peut être soumise par EDI. Toutefois, la demande doit comporter *exactement* les mêmes renseignements que ceux qui figurent sur la demande initiale, c'est-à-dire le numéro de bénéficiaire, les renseignements d'identification du nourrisson inscrits dans les champs du nom de famille, du prénom et de la date de naissance, faute de quoi la demande sera refusée.

Ces champs obligatoires doivent être saisis correctement chaque fois et comporter les mêmes renseignements que ceux qui figurent sur la demande initiale.

Champ	Renseignements obligatoires
Numéro du bénéficiaire	Le numéro d'identification principal de l'un des parents (par exemple, le numéro des AADNC, le numéro de bénéficiaire ou le numéro de famille ou de bande, le numéro de bénéficiaire de la DGSPNI ou le numéro du régime d'assurance maladie du gouvernement des T.N.-O. ou du Nunavut)
Nom de famille	Nom de famille
Prénom	Prénom
Date de naissance	Date de naissance du nourrisson

Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments

Vous pouvez télécharger la trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en demander un exemplaire en communiquant avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.